

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Meister/Geprüfte Meisterin für Veranstaltungstechnik-Bachelor Professional  
für Veranstaltungstechnik**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Brevet de métier de formation continue reconnu de  
Technicien supérieur pour la technique des spectacles et Technicienne supérieure  
pour la technique des spectacles**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Élaboration, communication et présentation de concepts de spectacles techniques en vue de la mise en œuvre de l'intention du spectacle, en prenant en compte les aspects artistiques, techniques, économiques et juridiques
- Planification responsable de la mise en œuvre du concept technique du spectacle, dans une perspective technique, organisationnelle, économique et juridique
- Direction de la mise en œuvre des planifications techniques, lors de toutes les phases du spectacle, en prenant en compte les changements se produisant
- Clôture de projets de spectacles techniques par le suivi, l'évaluation et la documentation des processus techniques, organisationnels et économiques
- Pilotage, surveillance et optimisation des processus d'entreprise ; analyse des besoins et des risques liés à l'exploitation ; planification des recettes, dépenses et investissements, et accompagnement des processus de décision de l'entreprise ; organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans l'entreprise
- Encadrement d'employées et d'employés, et attribution de tâches ; encouragement des employées et employés à une action autonome et responsable ; préparation et organisation de la formation professionnelle initiale et continue des employées et employés
- Organisation du contrôle et de l'entretien d'installations et de moyens de travail en vue de garantir la sécurité et le fonctionnement ; surveillance de la disponibilité des moyens de travail et du matériel, ainsi que de leur achat, transport, stockage et élimination
- Observation et évaluation du développement des marchés du spectacle

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les techniciens supérieurs/techniciennes supérieures pour la technique des spectacles travaillent dans des entreprises de différents types, avec différentes activités, notamment dans des entreprises de la radio et de la télévision, auprès de prestataires de services techniques du secteur des spectacles, d'organismes de congrès et de salons commerciaux, ainsi que pour des opéras, des théâtres ou des salles de concert. Ils/Elles conçoivent, planifient, dirigent et évaluent la mise en œuvre technique de spectacles pour différentes formes de spectacles ; ils/elles participent à l'organisation de l'entreprise et prennent en charge des tâches d'encadrement.

## (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1<sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p>Ce diplôme de formation continue permet d'accéder au niveau de qualification supérieur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaire technique certifié(e)</li> <li>• Gestionnaire d'entreprise certifié(e)</li> <li>• Enseignant(e) en formation professionnelle certifié(e)</li> </ul> <p>Il donne également accès aux cursus de formation universitaires supérieures.</p>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b> Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Technicien supérieur pour la technique des spectacles et Technicienne supérieure pour la technique des spectacles du 17.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 2977)</p>	
<p><b>6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT</b></p>	
<p>Le diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès des instances indiquées au point 5. Pour être autorisé(e) à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir passé avec succès l'examen sanctionnant la formation professionnelle reconnue de technicien/technicienne pour la technique des spectacles, et faire état d'au moins une année d'expérience professionnelle correspondante, ou</li> <li>2. avoir passé avec succès l'examen sanctionnant une formation professionnelle reconnue dans une autre spécialité et faire état d'une expérience professionnelle correspondante d'au moins deux ans, ou</li> <li>3. au moins cinq ans d'expérience professionnelle correspondante, ou</li> <li>4. faire état d'une capacité d'action professionnelle correspondante, ainsi que</li> <li>5. avoir acquis des qualifications relatives au travail et à l'organisation pédagogique.</li> </ol>	
<p><b>Informations supplémentaires</b> Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.  La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.  Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.</p>	

**(\*\*) Remarque**

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».